

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 557**10 octobre 1997****SOMMAIRE**

Acta Priv S.A., Mersch	page 26695	Rivertrans S.A., Grevenmacher	26736
Albion Capital Corporation S.A., Luxembourg ...	26732	Russ Oil and Technology S.A., Luxembourg	26702
A.S.L., Analyser Systems Laboratory S.A., Luxembourg	26692	Sacer International S.A., Luxembourg	26736
Belma S.A., Luxembourg	26689	Sakumo Holding S.A., Luxembourg	26712
Cancun S.A., Esch-sur-Alzette	26690	Salon Jean et Jeanne, S.à r.l., Heisdorf	26701
European Trade Invest S.A., Mamer	26708	Sardel International S.A., Luxembourg	26707
Finpat S.A., Luxembourg	26716	Second-Hand Shop «LENA», S.à r.l., Luxembourg	26701
Global One - The Software Company, S.à r.l., Luxembourg	26714	Semes International, S.à r.l., Luxembourg	26707
HSBC Napt (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	26699	Semes Secretariat, S.à r.l., Luxembourg	26710
Ingeneering System S.A.H., Luxembourg 26733, 26735		Siam S.A., Bertrange	26710
Invest Corporation System S.A., Luxembg 26730, 26732		Silnia, S.à r.l., Luxembourg	26712
Ion + Human Resources Services, S.à r.l., Luxembourg	26725	S.M. International S.A., Luxembourg	26719
IQ Greenhouse S.A., Luxembourg	26726	Société de Produits Alimentaires Lourenco, S.à r.l., Luxembourg	26735
Koks Holding S.A., Luxembourg	26720	Société Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	26735
Korea Exchange Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	26735	Soficam S.A., Luxembourg	26704, 26706
Madiva Investments S.A., Luxembourg	26714	Southern Coast S.A., Senningerberg	26702
(The) Maharajah Food Corporation Limited S.A., Luxembourg	26706	S.P.A.F. Holding S.A., Luxembourg	26713
Mebraco, S.à r.l., Bereldange	26724	Surveico S.A., Luxembourg	26707
Mencor (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26719	TDR International, S.à r.l., Luxembourg	26711
Munckloaders Licensing S.A., Luxembourg	26698	Theisen S.A. Luxembourg, Luxembourg	26724
Nancilux S.A., Luxembourg	26712	(Frank) Thoma & Associés S.A., Luxembourg ...	26724
Nareco S.A., Luxembourg	26703	Toon 2000 S.A., Rodange	26703, 26704
Noria Finance S.A.	26697	TPA Lux, S.à r.l., Luxembourg	26719
Obli-Valor Conseil S.A., Luxembourg	26699	Ultramar Holding S.A., Luxembourg	26706
Ocarina S.A., Luxembourg	26713	Vestimenta S.A., Larochette	26714
Orca Design, S.à r.l., Mamer	26702	Vittoria Timber S.A., Luxembourg	26700, 26701
Parfums et Beauté, S.à r.l., Luxembourg	26713	Wardley Napt (Luxembourg) S.A., Luxembourg	26700
Perfect-Bureau, S.à r.l., Luxembourg	26711	Welstreet S.A., Luxembourg	26712
Pyramis S.A., Bascharage	26725	Winkler International S.A., Luxembourg	26699
Quadrex Group International S.A., Luxembourg	26711	Wostra S.A., Luxembourg	26716
		Zakher Holdings S.A., Luxembourg	26698
		Zamasport Distribution S.A., Luxembourg	26736
		Zirkon S.A.H., Luxembourg	26736
		Zurich, Compagnie d'Assurances, Luxembourg ..	26697

BELMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 12.274.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 405, fol. 67, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration
J. Lorang
Administrateur

(26142/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

CANCUN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Brill.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Badia, commerçant, demeurant à L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange;
- 2.- Madame Olga Mertens, commerçante, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée CANCUN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société peut en outre s'engager dans toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières, développer, acquérir et aliéner tous droits en rapport avec des brevets, licences et concessions, participer de façon temporaire ou permanente, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et leur prêter assistance.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fernand Badia, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Madame Olga Mertens, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur René Stefanetti, commerçant, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue, du Brill;
- 2.- Monsieur Fernand Badia, commerçant, demeurant à L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange;
- 3.- Madame Olga Mertens, commerçante, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., ayant son siège social à L-4032 Esch-sur-Alzette, 12, rue Bessemer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire se tenant en l'an 2003.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Brill.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur René Stefanetti, commerçant, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Brill, administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Badia, O. Mertens, R. Stefanetti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1997, vol. 829, fol. 16, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(26096/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

A.S.L., ANALYSER SYSTEMS LABORATORY, Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre-juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Valérie Leidi, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy, 6, rue du 19 mars 1962, ici représentée par Madame Séverine Dauba, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange, 2C, allée des Chalets,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée, le 20 juin 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2) Madame Séverine Dauba, préqualifiée, en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANALYSER SYSTEMS LABORATORY, en abrégé A.S.L.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, le commerce en gros, l'import-export d'instruments mécaniques, électroniques, scientifiques et analytiques ainsi que le service après-vente qui en découle. Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets; la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (1.251.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante et un (1.251) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Mademoiselle Valérie Ledi, préqualifiée, six cent trente-quatre actions	634
2) Madame Séverine Dauba, préqualifiée, six cent dix-sept actions	617
Total: mille deux cent cinquante et une actions	1.251

Les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante et un mille francs luxembourgeois (1.251.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Madrolle, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 103, rue Artan;
 - b) Monsieur Antony Francis, dirigeant de sociétés, demeurant à Bruxelles 1080, 16, rue Jeo Bernier;
 - c) Madame Marie-France Heriché, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 5, Clos des Cuirassiers.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, S.à r.l., 58, rue Glesener, L-1014 Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Christian Madrolle, préqualifié.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Christian Madrolle, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dauba, C. Madrolle, M.-F. Heriché, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 99S, fol. 91, case 4. – Reçu 12.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26095/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

ACTA PRIV S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société dénommée HOLDING N. AREND, S.à r.l., avec siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, ici représentée par son unique gérant, Monsieur Nico Arend, conseil fiscal, demeurant à Mersch;
- 2.- Monsieur Nico Arend, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTA PRIV S.A.

Le siège social est établi à Mersch. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation de l'administrateur-délégué de la société.

La société se trouve engagée soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué ainsi que d'un administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social à Mersch ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en 1998.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société HOLDING N. AREND, S.à r.l, prédite, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Nico Arend, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nico Arend, préqualifié;
 - b) Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen;
 - c) Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernster.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Mia Van Den Bergh, employée, demeurant à Mertzig.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.
- 5) Le siège social est fixé à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.
- 6) Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Nico Arend, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Arend, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 76, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juillet 1997.

P. Bettingen.

(26094/202/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 6.626.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26089/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 6.626.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26090/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 6.626.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26091/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 6.626.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26092/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZURICH, COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 6.626.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26093/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

NORIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Le siège de la société NORIA FINANCE S.A. est dénoncé avec effet le 18 juillet 1997.

Les personnes ci-après désignées ont démissionné le 3 juillet 1997 de leurs postes respectifs au sein de la société NORIA FINANCE S.A.:

- Monsieur F. Mesenburg en tant qu'Administrateur;
- Monsieur A. Renard en tant qu'Administrateur;
- Monsieur J.R. Bartolini en tant qu'Administrateur;
- la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26003/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.217.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26084/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.217.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de ZAKHER HOLDINGS S.A.,
qui s'est tenue le 10 juin 1997*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ZAKHER HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - report à nouveau de la perte de LUF 1.373.409,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26085/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZAKHER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.217.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ZAKHER HOLDINGS S.A.,
qui s'est tenue le 10 juin 1997*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ZAKHER HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 10 juin 1997.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26086/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MUNCKLOADERS LICENSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.492.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 2 juillet 1997, enregistré à Remich le 2 juillet 1997, volume 460, fol. 22, case 5, aux droits de cinq cents (500,-) francs,

que la société MUNCKLOADERS LICENSING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 455 du 5 octobre 1993, au capital social de 1.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 juillet 1997.

A. Lentz.

(26000/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.428.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26081/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

WINKLER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.428.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26082/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26077/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26078/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26079/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

OBLI-VALOR CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 46.951.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Visconti T. Miles
Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

(26004/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

WARDLEY NAPT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 mai 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26075/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

WARDLEY NAPT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 30, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

HSBC NAPT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(26076/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VITTORIA TIMBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Differdange sous la dénomination de VITTORIA TIMBER, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 213 du 1^{er} juin 1994.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs:

a) Monsieur Jeannot Zinelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-5322 Contern;

b) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Nico Becker, préqualifié; renonciation des autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

4) Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante de ses statuts.

5) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Nico Becker, préqualifié.

Souscription et Libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Nico Becker, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard, à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, le premier alinéa de l'article deux des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

et, par conséquent, le premier alinéa de l'article vingt des statuts adoptera désormais la rédaction suivante:

«**Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Becker, A. Juchemes, J. Zinelli, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 35, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

(26069/207/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VITTORIA TIMBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juillet 1997.

G. d'Huart.

(26070/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SECOND-HAND SHOP «LENA», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 54.048.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26031/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SALON JEAN ET JEANNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf.

R. C. Luxembourg B 40.285.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(26025/596/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 49.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 495, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26045/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 49.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 495, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26046/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 49.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 495, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26047/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOUTHERN COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 49.287.

EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg le 3 juillet 1997, a pris acte de la démission d'un administrateur, Monsieur Diego Lissi et a nommé en son remplacement, Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Steinsel. Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière est accordée.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 495, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26048/693/914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ORCA DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer.
R. C. Luxembourg B 54.716.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(26007/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

RUSS OIL AND TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.596.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26022/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

NARECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 27.195.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 juin 1997, que l'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

a) d'accepter la démission de Monsieur Patrick Losch et de Monsieur Carlo Rock de leur poste d'administrateurs de la société, ainsi que celle de Monsieur Jean Hamilius Jr. de son poste d'administrateur-délégué. Décharge leur a été donnée pour l'exécution de leur mandat;

b) de nommer en leur remplacement et ainsi procéder à une reconstitution du conseil d'administration:

- Monsieur Philip Coastes, homme d'affaires, demeurant à B-Braschkaat;
- Monsieur Jean Hamilius Jr., maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Mack, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 juillet 1997.

J. Elvinger.

(26002/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

TOON 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 57.418.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TOON 2000 S.A., ayant son siège social à Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.418, constituée suivant acte notarié en date du 12 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 19 mars 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 17 avril 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Hannequart, administrateur-délégué, demeurant à 4920 Harze,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de cinquante et un millions de francs luxembourgeois (51.000.000,- LUF) à cinquante-six millions de francs luxembourgeois (56.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) pour le porter ainsi de son montant actuel de cinquante et un millions de francs luxembourgeois (51.000.000,- LUF) à cinquante-six millions de francs luxembourgeois (56.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Rodange, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les actions nouvelles sont souscrites par la société NEURONES LUXEMBOURG S.A., prénommée,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Hannequart, préqualifié.

Les cinq mille (5.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-six millions de francs luxembourgeois (56.000.000,- LUF), représenté par cinquante-six mille (56.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hannequart, N. Weyrich, A. Siebenaler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 63, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

F. Baden.

(26061/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

TOON 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 57.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

F. Baden.

(26062/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOFICAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Differdange sous la dénomination de SOFICAM, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 novembre 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 39 du 13 février 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 27 septembre 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 622 du 7 décembre 1995.

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs:

a) Monsieur Jeannot Zinelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-5322 Contern;

b) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille six cents (3.600) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (3.600.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (3.600.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- 2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Nico Becker, préqualifié; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède.
- 4) Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante de ses statuts.
- 5) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de ses statuts.
- 6) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (3.600.000,- LUF) à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), par l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Nico Becker, préqualifié.

Souscription et Libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Nico Becker, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard, à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, le premier alinéa de l'article deux des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

et, par conséquent, le premier alinéa de l'article vingt des statuts adoptera désormais la rédaction suivante:

«**Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le vingt avril de chaque année, à seize heures.»

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer la limite existante à la durée de la société, et, par conséquent, de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la rédaction suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.»

et de modifier le deuxième alinéa de l'article trente des statuts afin qu'il adopte la formulation suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 13.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Becker, A. Juchemes, J. Zinelli, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 35, case 5. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

(26041/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOFICAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juillet 1997.

F. Baden.

(26042/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 17.663.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 28 avril 1995

– Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, dont il terminera le mandat. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1996.

Certifié sincère et conforme
ULTRAMAR HOLDING S.A.Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26065/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ULTRAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 17.663.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 12 août 1996

– La cooptation de Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1996;

– Monsieur Claude Hermes, employé privé, Bertrange est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur François-Marc Lanners. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999;

– le mandat d'Administrateur de Maître Marco Gambazzi et de Monsieur Bob Faber est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999;

– la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Carlo Schlessler. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Certifié sincère et conforme
ULTRAMAR HOLDING S.A.Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26066/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 32.822.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 17 juin 1997

Au Conseil d'Administration de THE MAHARAJAH FOOD CORPORATION LIMITED S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de VOLA IMPORT-EXPORT S.A., en qualité d'Administration de la société donnée par lettre du 17 juin 1997;

- de nommer Madame Ariane Slinger, en qualité d'Administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 juin 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26055/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SARDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.465.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26026/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SARDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.465.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui s'est tenue le 7 juillet 1997

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SARDEL INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:

report à nouveau de la perte de LUF 8.375.731,-;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26027/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SARDEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.465.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 7 juillet 1997

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de SARDEL INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

A. Slinger
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26028/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SEMES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 54.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(26032/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SURVEICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg, 1, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 37.652.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(26053/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

EUROPEAN TRADE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société LEOBEL INTERNATIONAL S.A., société holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Constans Aris, administrateur, demeurant à Mamer;
 2. La société BATEAUX EUROP S.A., société holding de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Constans Aris, prédit;
 3. Monsieur Constans Aris, administrateur, demeurant à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon, en son nom personnel.
- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN TRADE INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes, dans le cadre de ses prises de participations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le second mercredi du mois de juin à 18.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société LEOBEL INTERNATIONAL S.A., prédite, une action	1
2. La société BATEAUX EUROP S.A., prédite, une action	1
3. Monsieur Constans Aris, prédit, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'observation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dument convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société LEOBEL INTERNATIONAL S.A., préqualifiée;
 - b) La société BATEAUX EUROP S.A., préqualifiée;
 - c) Monsieur Constans Aris, préqualifié.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: La société CD SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
 - 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
 - 5.- Le siège social est établi à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
 - 6.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Constans Aris, préqualifié.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Aris, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 99S, fol. 61, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juillet 1997.

P. Bettingen.

(26098/202/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

SIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange.

R. C. Luxembourg B 54.345.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1997

Les résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 1996 sont affectés comme suit:

RESULTATS A AFFECTER

Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1996	0
Résultat de l'exercice au 31 décembre 1996	244.886
A affecter	<u>244.886</u>

AFFECTATION DES RESULTATS

Dotation à la réserve légale	125.000
Solde à reporter	<u>119.886</u>

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 1997, vol. 165, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26034/745/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SEMES SECRETARIAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 54.163.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26033/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.935.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.

J.P. Reiland C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(26019/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.935.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 février 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Ernest Chehab, Carlo Schlessner et Jean-Paul Reiland est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
QUADREX GROUP INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26020/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PERFECT-BUREAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 34, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 49.360.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des associés du 8 juillet 1997

Le siège de la société est transféré de L-1916 Luxembourg, 4, rue Jacques Lamort à L-2555 Luxembourg, 34, rue de Strassen.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1997, vol. 165, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26011/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

TDR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.296.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(26056/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

TDR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.296.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(26057/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SILNIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.366.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26035/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SILNIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.366.

Le bilan au 6 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(26036/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

NANCILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.040.

Par acte du 9 juillet 1997, et faisant suite à la procuration spéciale du 30 juin 1997 accordée par M^e Soinne B., mandataire judiciaire à Lille (F), les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé d'accepter la démission de l'ensemble du conseil d'administration de la société ainsi que du commissaire aux comptes, ce avec décharge pleine et entière jusqu'à ce jour auxdits organes.

Deuxième résolution

Il a été procédé à la nomination de trois nouveaux administrateurs, en remplacement, savoir:

- Monsieur Mercier Patrice, demeurant à Valenciennes (F);
- Madame Rindgen Sieglinde, demeurant à Limont Fontaine (F);
- Monsieur Laurent Christian, demeurant à Limont Fontaine (F).

Troisième résolution

Il a été procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, en remplacement, savoir:

- Monsieur Tabardel Thierry, demeurant à Roubaix (F).

F. Nelissen

Rapporteur et mandataire spécial

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(26001/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SAKUMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.908.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SAKUMO HOLDING S.A.

A. Renard C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(26024/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

WELSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.291.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26080/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

OCARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.595.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 1997

1. Il a été donné décharge aux administrateurs.
2. Les administrateurs, M. Rory C. Kerr, M. Steven Georgala, M. Phillip Van der Westhuizen, ont démissionné.
3. Comme nouveaux administrateurs, ont été nommés M. David West, M. Irving Gutin, M. Roger Dullien.
4. Comme nouveau commissaire aux comptes, a été nommée KPMG LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26005/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

OCARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 59.595.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 1997

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société à:
L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26006/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PARFUMS ET BEAUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, volume 995, folio 100, case 2, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée PARFUMS ET BEAUTE, avec siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Iammarino Lucio, coiffeur, demeurant à L-7244 Bereldange, 23, rue de la Paix.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

E. Schlessler.

(26009/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PARFUMS ET BEAUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

E. Schlessler.

(26010/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

S.P.A.F. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.940.

—
Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(26049/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MADIVA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.681.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(25990/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VESTIMENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 7, rue Scheerbach.
R. C. Luxembourg B 3.722.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26067/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

VESTIMENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7625 Larochette, 7, rue Scheerbach.
R. C. Luxembourg B 3.722.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26068/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GLOBAL ONE - THE SOFTWARE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Cornel Cinello, analyste-programmeur, demeurant à L-3733 Rumelange, 35, Cité Kirchberg;
- 2.- Monsieur Maurice de la Gardelle, comptable, demeurant à L-4930 Bascharage, 12, boulevard J.F. Kennedy;
- 3.- Monsieur Pascal Mathieu, analyste-programmeur, demeurant à B-6700 Arlon, 148, avenue du Bois d'Arlon;
- 4.- Monsieur Frank Rippinger, assistant technique, demeurant à L-3504 Dudelange, 40, rue Pierre Krier.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GLOBAL ONE - THE SOFTWARE COMPANY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- le commerce de logiciels et de matériel pour ordinateurs;
- le développement, le support et la commercialisation de tous produits informatiques (software et hardware).

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant un préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses coassociés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés.

Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scelles sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Cornel Cinello, prénommé, quarante parts sociales	40
2) Monsieur Maurice de la Gardelle, prénommé, quarante parts sociales	40
3) Monsieur Pascal Mathieu, prénommé, dix parts sociales	10
4) Monsieur Frank Ripinger, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de cette même année.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Monsieur Cornel Cinello, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Maurice de la Gardelle, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

3) Le siège social est établi à L-1351 Luxembourg, 13, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cinello, M. de la Gardelle, P. Mathieu, F. Ripinger, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1997, vol. 410, fol. 29, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1997.

A. Weber.

(26101/236/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

WOSTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.118.

Par acte du 9 juillet 1997, et faisant suite à la procuration spéciale du 30 juin 1997 accordée par M^e Soinne B., mandataire judiciaire à Lille (F), les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé d'accepter la démission de l'ensemble du conseil d'administration de la société ainsi que du commissaire aux comptes, ce avec décharge pleine et entière jusqu'à ce jour auxdits organes.

Deuxième résolution

Il a été procédé à la nomination de trois nouveaux administrateurs, en remplacement, savoir:

- Monsieur Mercier Patrice, demeurant à Valenciennes (F);
- Madame Rindgen Sieglinde, demeurant à Limont Fontaine (F);
- Monsieur Laurent Christian, demeurant à Limont Fontaine (F).

Troisième résolution

Il a été procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, en remplacement, savoir:

- Monsieur Tabardel Thierry, demeurant à Roubaix (F).

F. Nelissen

Rapporteur et mandataire spécial

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26083/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FINPAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- La société DECKER OVERSEAS INC. ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant Bereldange, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995, laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995;

2.- La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social à Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Tortola, en date du 31 janvier 1995, laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 15 novembre 1995.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FINPAT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- DECKER OVERSEAS INC., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- LARKHALL INTERNATIONAL CORP., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625

Total: mille deux cent cinquante actions	1.250
--	-------

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange;

b.- Monsieur Karl Guenard, maître en sciences économiques, demeurant à F-Thionville;

c.- Mademoiselle Gaëtane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à B-Arlon.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, K. Guenard, G. Meilleur, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1997, vol. 829, fol. 2, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 juillet 1997.

R. Schuman.

(26100/237/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.498.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour S.M. INTERNATIONAL S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(26037/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

S.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.498.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 12 mai 1997

- Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, François Mesenburg et Jean-Paul Reiland, Paul Perlini et Ottone Radicati est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A. est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour S.M. INTERNATIONAL S.A.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26038/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

TPA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.544.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26063/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MENCOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.433.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Signature.

(25995/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

KOKS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;

2. Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOKS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs suisses (500.000,- CHF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf actions	4.999
2. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action	<u>1</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs suisses (500.000,- CHF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à douze millions trois cent dix mille cinq cents francs (12.310.500,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent mille francs (200.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;
 - b) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Luxembourg MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as managing director;
2. Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her personal name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of KOKS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Swiss francs (500,000.- CHF), represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st of July at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, four thousand nine hundred and ninety-nine shares	4,999
2. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: five thousand shares	5,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of five hundred thousand Swiss francs (500,000.- CHF) as was certified to the notary executing this deed.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at twelve million three hundred and ten thousand five hundred francs (12,310,500.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two hundred thousand francs (200,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI;
 - b) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI;
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 100S, fol. 10, case 6. – Reçu 123.050 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26109/220/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

FRANK THOMA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.262.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26059/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

THEISEN S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1324 Luxembourg, 18, rue Jean Chalop.

R. C. Luxembourg B 37.785.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26058/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MEBRACO , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7232 Bereldange, 31, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 19.168.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25994/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PYRAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PYRAMIS S.A., avec siège social à L-4717 Pétange, 1, rue du Centenaire, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 259 du 29 mai 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Maculan, éditeur, demeurant à Kleinbettingen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Sailer, comptable, épouse de Monsieur Pascal Vilvens, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Madame Viviane Schneider, secrétaire, épouse de Monsieur Carlo Maculan, demeurant à Kleinbettingen.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence, que les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4717 Pétange, 1, rue du Centenaire, à L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg et modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-4717 Pétange, 1, rue du centenaire à L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

Suite à ce transfert de siège, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bascharage.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à dix-huit mille francs luxembourgeois (18.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Maculan, M. Sailer, V. Schneider, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} juillet 1997, vol. 410, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 1997.

A. Weber.

(26017/236/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

PYRAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(26018/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ION + HUMAN RESOURCES SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.998.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25972/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

IQ GREENHOUSE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- IQL GREENHOUSE ESTABLISHMENT, with registered office in the Principality of Liechtenstein, Ruggell, Poststrasse 403,

here represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on May 12th, 1997;

2.- Mr Erik Linder, company director, residing in S-235-99 Vellinge (Sweden), Steglarpsvägen 1,

here represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on May 7th, 1997.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of IQ GREENHOUSE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. By derogation, the first chairman will be elected by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of one director and of the chairman of the Board of Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Friday of September at 11.00 a.m. and for the first time in the year 1997.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of July and shall terminate on the thirtieth of June of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of June 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortisations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1.- IQL GREENHOUSE ESTABLISHMENT, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares . . .	1,249
2.- Mr Erik Linder, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Ingemar Wittström, managing director, residing in Bjarred, Sweden;
 - b) Mr Erik Linder, company director, residing in Vellinge, Sweden;
 - c) Mr Eric Vanderkerken, private employee, residing in Rumelange.

- 3.- Mr Eric Vanderkerken, prenamed, has been elected chairman of the Board of Directors.
- 4.- Has been appointed statutory auditor:
Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.
- 5.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1998.
- 6.- The registered office of the company is established in Luxembourg, 50, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- IQL GREENHOUSE ESTABLISHEMENT, avec siege social à la Principauté du Liechtenstein, Ruggell, Poststrasse 403,

ici représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 12 mai 1997;

2.- Monsieur Erik Linder, directeur de sociétés, demeurant à S-235-99 Vellinge, Suède, Steglarpsvägen,
ici représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 1997.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination IQ GREENHOUSE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être émises, au choix de l'actionnaire, en certificats représentant une action ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans les limites et les conditions permises par loi, racheter ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une durée ne dépassant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Des dividendes intérimaires peuvent être payés par le Conseil d'Administration conformément aux conditions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et du président du Conseil d'Administration. Des décisions spéciales peuvent être prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche d'activité de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 30 juin 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription

Les articles de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- IQL GREENHOUSE ESTABLISHMENT, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Erik Linder, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Ingemar Wittström, administrateur de sociétés, demeurant à Bjarred, Suède;
 - b) Monsieur Erik Linder, directeur de sociétés, demeurant à Vellinge, Suède;
 - c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange.
- 3.- Monsieur Eric Vanderkerken, prénommé, est élu président du conseil d'administration.
- 4.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 5.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de 1998.
- 6.- Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 50, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1997, vol. 410, fol. 30, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 15 juillet 1997.

A. Weber.

(26108/236/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

INVEST CORPORATION SYSTEM, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) SENDER S.A., ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi (Ile de Niue), ici représentée par Monsieur Romain Caschera, directeur commercial, demeurant à Lyon/France, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 juin 1997;
- 2) PERCY CORPORATION, ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi (Ile de Niue), ici représentée par Monsieur Alain Hotzau, directeur commercial, demeurant à Villeurbanne/France, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 juin 1997.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles (en copies).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVEST CORPORATION SYSTEM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^e jeudi du mois de mai à 11.30 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) SENDER S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2) PERCY CORPORATION, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) SENDER S.A., préqualifiée;
 - b) PERCY CORPORATION, préqualifiée;
 - c) la société ITP S.A., avec siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à SENDER S.A. et PERCY CORPORATION, préqualifiées, qui signent par signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caschera, A. Hotzau, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 79, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26106/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

INVEST CORPORATION SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 juin 1997

Il résulte des résolutions prises que les Sociétés PERCY CORPORATION et SENDER S.A. toutes deux établies et ayant leur siège au 2, Commercial Center Square, P.O Box 71. Alofi. Niue, ont été nommées administrateurs-délégués de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et auront tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par leur signature.

Fait le 17 juin 1997.

Pour extrait conforme

SENDER S.A.

PERCY CORPORATION

ITP

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26107/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

ALBION CAPITAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juin 1997.

(26124/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

INGENEERING SYSTEM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) SENDER S.A., ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi (Ile de Niue), ici représentée par Monsieur Romain Caschera, directeur commercial, demeurant à Lyon/France, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 juin 1997;

2) PERCY CORPORATION, ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi (Ile de Niue), ici représentée par Monsieur Alain Hotzau, directeur marketing, demeurant à Villeurbanne/France, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 16 juin 1997.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles (en copies).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INGENEERING SYSTEM.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) SENDER S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2) PERCY CORPORATION, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) SENDER S.A., préqualifiée;
 - b) PERCY CORPORATION, préqualifiée;
 - c) la société ITP S.A., avec siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à SENDER S.A. et PERCY CORPORATION, préqualifiées, qui signent par signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caschera, A. Hotzau, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 80, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26103/220/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

INGENEERING SYSTEM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 juin 1997

Il résulte des résolutions prises que les Sociétés PERCY CORPORATION et SENDER S.A. toutes deux établies et ayant leur siège à Commercial Center Square, P.O Box 71, Alofi, Niue, ont été nommées administrateurs-délégués de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et auront tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par leur signature.

Fait le 17 juin 1997.

Pour extrait conforme

SENDER S.A.

PERCY CORPORATION

ITP

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juillet 1997.

G. Lecuit.

(26104/220/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1997.

SOCIETE DE PRODUITS ALIMENTAIRES LOURENCO, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 51, rue Baudoin.

R. C. Luxembourg B 30.515.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(26040/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.460.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour SOCIETE FINANCIERE D'ENTREPRISES,

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(26039/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

KOREA EXCHANGE BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 30.510.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25978/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

SACER INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.884.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour SACER INTERNATIONAL, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(26023/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

RIVERTRANS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.
H. R. Luxemburg B 52.628.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 1996

Punkt 2 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschliesst, den Jahresgewinn von LUF 175.155,- wie folgt zu verwenden:

Gesetzliche Rücklage (5 % des Gewinns):	LUF 8.758,-
Ergebnisvortrag:	LUF 166.397,-

Unterschriften.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juillet 1997, vol. 165, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(26021/745/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZAMASPORT DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 51.881.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en sa réunion du 30 juin 1997

Le siège social de la société est établi au 11, boulevard Charles Marx, à L-2130 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
ZAMASPORT DISTRIBUTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26087/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

ZIRKON S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 11.730.

Gegründet vor Notar M^e Frank Baden, Notar mit damaligem Amtswohnsitz in Mersch, am 18. Januar 1974, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 70 vom 2. April 1974, abgeändert gemäss Urkunde vom selben Notar am 25. November 1975, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 56 vom 22. März 1976, abgeändert gemäss Urkunde vom selben Notar am 21. Juli 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 288 vom 14. Oktober 1986.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 55, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZIRKON S.A.H.

KPMG Financial Engineering

Signature

(26088/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.